

FONDS DE DOTATION MUTA RÉUNION

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

FONDS DE DOTATION MUTA RÉUNION

Siège social : 14 Boulevard Doret 97400 SAINT-DENIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames,
Messieurs,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du **FONDS DE DOTATION MUTA RÉUNION** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

...

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les postes disponibilités et fonds propres.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Trésorier et dans les autres documents adressés au Conseil d'Administration sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

.../...

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

À Saint-Denis, le 17 décembre 2020.

Le Commissaire aux comptes :


SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
Franck LOUSSOUARN

Fonds de Dotation MUTA REUNION

BILAN-COMPTÉ DE RESULTAT 2019

BILAN

ACTIF	2019	2018	PASSIF	2019	2018
- Autres créances	80 715	0	- Fonds propres-Dotations consommables	2 202 000	1 847 000
- Disponibilités	1 302 845	1 161 989	- Dotations consommables inscrites au compte de résultat	-1 084 569	-917 216
			- RAN solde créditeur	8 900	7 347
			- Résultat	2 323	1 553
			- Autres dettes	254 906	223 305
TOTAL ACTIF	1 383 560	1 161 989	TOTAL PASSIF	1 383 560	1 161 989

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

COMPTE DE RESULTAT

	CHARGES				PRODUITS				
	2019	2018	Var.	Var. %	2019	2018	Var.	Var. %	
Achats	0	0	0	-	Subventions	167 352	210 854	-43 501	-
- Fournitures administratives	0	0	0	-	Autres produits	0	0	0	-
Services extérieures	72 902	159 210	-86 307	-	Produits financiers	3 056	2 938	118	4%
- Honoraires CAC	1 888	1 888	0	0%					
- Frais d'actes et contentieux	50	50	0	-					
- Honoraires intervenants	0	0	0	-					
- Publications	70 544	155 196	-84 651	-					
- Mission-Réceptions	0	1 770	-1 770	-					
- Frais bancaires	420	306	114	37%					
- Frais de recrutement	0	0	0	-					
Impôts et taxes	0	0	0	-					
Charges de personnel	0	0	0	-					
Autres charges de gestion courante	94 450	52 300	42 150	81%					
- Subventions versées	94 300	52 000	42 300						
- Cotisations diverses	150	300							
Charges exceptionnelles	0	24	-24	-					
Impôt sur les bénéfices	733	705	28	-					
TOTAL CHARGES	168 085	212 239	-44 129	-21%	TOTAL PRODUITS	170 408	213 791	-43 383	-20%
RESULTAT (Bénéfice)	2 323	1 553	770	50%	RESULTAT (perte)				
TOTAL GENERAL	170 408	213 791				170 408	213 791		



Comptes annuels 2019

ANNEXE

*Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes*

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : Fonds de Dotation MUTA REUNION

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice, dégageant un bénéfice de 2 322,89 €. L'exercice d'une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de Commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2016-07 relatif au plan comptable homologué par arrêté du 26/12/16.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation

Néant

Faits caractéristiques

Au titre de l'exercice 2019, Muta Réunion a perçu de la Mutualité de la Réunion un don d'un montant de 280 000 €.

Notes sur le bilan

Le bilan fait état d'un total de 1 383 560 €. Il est constitué de :

	ACTIF	PASSIF	
Immobilisations	0	1 128 654	Fonds propres
Créances	80 715	0	Emprunts
Disponibilités	1 302 845	254 906	Dettes à court terme
Régularisation	0		Régularisation
TOTAL	1 383 560	1 383 560	TOTAL

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

A- ACTIF

Actif Immobilisé

Néant

Créances

Le montant des créances s'élève à 80 715 €.

Actif circulant

Le montant des disponibilités s'élève à 1 302 845 €.

B- PASSIF

Fonds propres

Au 31 décembre 2019, les fonds propres de MUTA REUNION s'élèvent à 1 128 654 €.

Ils sont constitués de :

- Fonds propres – Dotations consommables : 2 202 000 €
- Dotations consommables inscrites au compte de résultat : -1 084 569 €
- RAN solde créditeur : 8 900 €
- Résultat de l'exercice : 2 323 €

Dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 254 906 € et correspond essentiellement à des dettes envers les fournisseurs pour 254 173 €, la différence soit 733 € correspondant à une dette envers l'état.

Notes sur le compte de résultat

Le compte de résultat de l'exercice 2019 laisse apparaître un bénéfice de : **2 323 €**
Il se répartit de la façon suivante :

Compte de résultat 2019	
	2019
Exploitation	0
Financier	3 056
Exceptionnel	0
IS	-733
TOTAL	2 323

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

Les charges s'élèvent à **168 085 €** et correspondent principalement à des subventions versées pour un montant de 94 300 €, à des actions de prévention pour un montant de 70 544 €, la différence correspondant à des frais de fonctionnement.

Les produits s'élèvent à **170 408 €** et correspondent aux quotes-parts de dotations consommables virées au compte de résultat pour un total de 167 352 € et aux produits financiers liés à la rémunération du compte courant Caisse d'Epargne pour un montant de 3 056 €.

Autres informations

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant

ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le fonds disposera pour 2020 des moyens financiers suffisants pour mener ou financer de nombreux projets, dont certains sont en cours d'instruction.

Outre la reconduction de certains projets soutenus en 2019, dont le bilan a été estimé positif, il envisage de soutenir des actions concernant les axes prioritaires suivants :

- La prévention visuelle en lien avec toutes les actions de prévention solaire en direction de différents publics inscrit dans la stratégie de promotion de la santé du fonds Muta;
- Les actions de prévention et de promotion de la santé sur le plan régional liées à la lutte contre le diabète autant sur le plan des actions de proximité que des actions de communication d'envergure régionale
- Les projets portés par la nouvelle association COSALADI dans le combat du diabète
- Les projets visant à avoir une meilleure connaissance des chiffres du diabète à la Réunion, en vue de la mise en place d'un tableau de bord permettant de suivre l'évolution de ce fléau.

Les entités ayant contribué en 2019 seront sollicitées pour apporter leur contribution financière au fonds sous forme de dons en 2020. D'autres partenaires privés pourront être sollicités en fonction des priorités stratégiques.